



Décision relative à une demande d'utilisation d'un mélange de produits phytopharmaceutiques

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 modifié relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

*Vu la demande d'utilisation d'un nouveau mélange des produits phytopharmaceutiques **CALARIS + ELUMIS***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS
enregistrée sous le n° 2021-4043

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 janvier 2023,

Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes enfants,

Considérant que les exigences prévues au paragraphe 1 point e) de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé ne sont pas respectées,

L'utilisation du mélange extemporané des produits phytopharmaceutiques désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Liberté
Égalité
Fraternité



Informations générales sur le produit 1

Noms du produit	CALARIS APICALE 400 CALIBOOST
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	70 g/L - mésotrione 330 g/L - terbutylazine
Numéro d'intrant	702-2014.01
Numéro d'AMM	2170381
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Informations générales sur le produit 2

Noms du produit	ELUMIS CHORISTE CLARIDO ELIBRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	75 g/L - mésotrione 30 g/L - nicosulfuron
Numéro d'intrant	2080336
Numéro d'AMM	2100111
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 12/02/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE : Modalités d'autorisation du mélange extemporané demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15555901 Maïs*Désherbage	CALARIS : 0,7 L/ha + ELUMIS : 0,7 L/ha	1/an	F (BBCH 14)
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes enfants.			